

DELIBERATION N° 04 - ECOLE DE MUSIQUE - ANNULATION D'INSCRIPTION

Rapporteur : Mme BLAISE

Une requête en annulation d'inscription à l'Ecole de Musique a été déposée pour l'année scolaire en cours. Un élève demande son annulation d'inscription au cours de violon pour cause de problèmes financiers imprévus.

La délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2018 précisait : " que l'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit au début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle [...]. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, sauf cas exceptionnels et après approbation par le Conseil Municipal".

La demande de cet élève peut être considérée comme un cas exceptionnel permettant d'accorder l'annulation d'inscription.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 20 novembre 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'annulation d'inscription à l'Ecole de Musique de cet élève à compter du 1er janvier 2019.

Intervention de Monsieur Le Maire :

Une nouvelle délibération vous a été distribuée. En effet, le tarif du séjour a diminué. Il est passé de 542 € à 522,50 €. Mme LENIZSKI vous expliquera les raisons dans la délibération.

Par conséquent, la participation des familles diminuera. Je remercie la commission qui a travaillé sur cette nouvelle grille.

De plus, on est toujours dans l'incertitude concernant la participation globale de la ville. En effet, on ne connaît pas par avance le quotient familial des familles et pour certaines on ne le connaît jamais car elles ne veulent pas nous transmettre leur feuille d'imposition. Nous savons juste que notre participation est plutôt en augmentation cette année par rapport au nombre d'élèves susceptible de participer à cette semaine de ski alpin. Les prévisions ne sont pas faciles à établir ; cependant nos prévisions sont de 35 000 € minimum.